



**PHOTO
RECENTE**

(OBLIGATOIRE)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE
A DEPOSER IMPERATIVEMENT EN MAIRIE AVANT LE 14/08/2020**

REFERENCE DE L'ENFANT

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Sexe : Garçon Fille

ECOLE :

Classe 2020/2021 :

Documents à joindre au dossier : NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS – MERCI

- Fiche de renseignements dûment complétée
- Fiche d'inscription
- Photo d'identité (1 exemplaire, ne pas agraffer)
- Photocopie du carnet de vaccination
- Fiche sanitaire
- Coupon réponse règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- Acceptation règlement de transport et arrêts de bus (distribué en fin d'année scolaire en juillet 2020)

RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT

Nom et Prénom du **Père** ou tuteur légal :

Adresse :

..... adresse @ :

professionnel

Nom et Prénom de **la Mère** ou tuteur légal :

Adresse :

..... adresse @ :

professionnel

Garde de l'enfant : Conjointe Père Mère Par Alternance

J'autorise le secrétariat à consulter le site de la CAF pour me faire profiter d'un tarif en fonction du quotient familial OUI NON

Si OUI Numéro allocataire CAF (obligatoire) :

**En cas de problème, si les parents sont injoignables,
personnes à prévenir en cas d'urgence**

M ou Mme : Lien de parenté :
☎ 📱

M ou Mme : Lien de parenté :
☎ 📱

M ou Mme : Lien de parenté :
☎ 📱

ASSURANCE EXTRASCOLAIRE DE L'ENFANT

Nom de l'organisme [Joindre une copie de l'attestation d'assurance](#)

DECHARGE DE RESPONSABILITE :

J'autorise mon enfant à quitter le lieu d'accueil périscolaire /ALSH avec :

M ou Mme : Lien de parenté :
☎ 📱

M ou Mme : Lien de parenté :
☎ 📱

Mon enfant peut quitter le lieu d'accueil périscolaire/ALSH seul : OUI NON

DROIT DES LIBERTES

J'autorise la prise de photos ou vidéos : OUI NON

J'autorise la diffusion de photos ou vidéos : OUI NON

Ces restrictions ne pourront pas s'appliquer aux photos ou vidéos collectives. Les diffusions ne seront aucunement réalisées à des fins commerciales.

MODALITES DE PAIEMENT

Le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 porte le seuil d'établissement des factures mensuelles pour un minimum de 15 € de prestation. Si ce seuil minimum n'est pas atteint sur le mois M, alors la somme due sera reportée et cumulée sur le mois M+1. Au terme de l'année scolaire, pour les prestations n'atteignant pas 15 € un paiement en mairie sera nécessaire.

Les factures mensuelles sont à envoyer à :

M ou Mme

Adresse :

Je m'engage à régler les sommes dues à la réception des factures Signature :

Je soussigné (e), responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à : Date :

Signature :